



Numéro de dossier : 40906  
Date de signature : 10/02/2026

## AUTORISATION D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE

Concerne : **corrigendum durée de validité**

Nom commercial :

**MODDUS**

Numéro d'autorisation :

**9201P/B**

Catégorie d'utilisateurs: **PROFESSIONNELS**

Détenteur de l'autorisation :

**Syngenta Crop Protection**

Société anonyme  
Avenue Louise 489  
1050 BRUXELLES  
Belgique

Nature du produit : **Régulateur de croissance**

Type de formulation : **EC (Concentré émulsionnable)**

Teneur garantie en substance(s) active(s), synergiste(s) et phytoprotecteur(s) :

- **trinexapac-éthyle : 250 g/l (substance active)**

Cette autorisation est valable du **14/02/2026** au **31/12/2027** inclus et remplace, le cas échéant, tout autre acte d'autorisation antérieur pour ce produit.

Les conditions particulières pour la prolongation sont les suivantes : **Conformément à l'article 43, § 6, du règlement (UE) n° 1107/2009, l'autorisation existante est prolongée administrativement, vu que l'**



évaluation zonale de la demande de renouvellement est en cours et que l'évaluation de l'État membre rapporteur n'a pas encore été transmise à l'autorité belge compétente.

Cette prolongation est accordée jusqu'à la fin de la procédure d'évaluation zonale et la décision de renouvellement qui en découlera, et au plus tard le 31/12/2027.

Cette durée est déterminée sur la base des informations actuellement disponibles et correspond au délai nécessaire à la finalisation de la procédure d'évaluation, sans préjudice d'une décision anticipée si l'évaluation peut être achevée plus tôt. Cette prolongation est une mesure provisoire et ne porte pas atteinte à l'obligation de l'autorité compétente de réexaminer, de restreindre ou de retirer l'autorisation sans délai dès que le rapport d'évaluation est disponible ou lorsque de nouvelles informations scientifiques ou réglementaires l'exigent, conformément au principe de précaution visé à l'article 1, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1107/2009.

Le nombre de points attribués pour le calcul de la contribution annuelle (en application de l'arrêté royal du 13 novembre 2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits) : **4,4**.

Le produit, pour autant qu'il remplisse toutes les conditions définies dans cet acte d'autorisation et son annexe, est autorisé en application :

- du Règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil ;
- de l'arrêté royal du 28 février 1994 relatif à la conservation, à la mise sur le marché et à l'utilisation des pesticides à usage agricole.

La phrase suivante est uniquement d'application pour un acte établi au nom d'une firme étrangère :  
cette autorisation n'est valable que pour autant que les noms et adresses des importateurs de ce produit en Belgique soient communiqués préalablement au Service Produits phytopharmaceutiques et Fertilisants.

Cette autorisation n'engage pas la responsabilité de l'Etat en cas d'accidents dus à l'emploi du produit. Elle est délivrée sans préjudice des dispositions émanant du Service Public Fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement et du Service Public Fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale en ce qui concerne la fabrication et l'emploi de matières toxiques ou nocives.



## ANNEXE

### **CLASSIFICATION ET ÉTIQUETAGE DU PRODUIT**

Sans préjudice des dispositions relatives à la classification et l'étiquetage :

- du Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le Règlement (CE) n° 1907/2006 ;
- du Règlement (UE) n° 547/2011 de la Commission du 08 juin 2011 portant application du Règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant les exigences en matière d'étiquetage de produits phytopharmaceutiques ;
- de l'arrêté royal du 28 février 1994 relatif à la conservation, à la mise sur le marché et à l'utilisation des pesticides à usage agricole ;

les mentions suivantes doivent se trouver sur l'étiquette du produit :

#### **Classification et étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008**

Mention d'avertissement :

- ATTENTION

Codes SGH et pictogrammes de danger :

- GHS07 : Nocif 
- GHS08 : Dangereux pour la santé à long terme 
- GHS09 : Dangereux pour l'environnement 

Mentions de danger (phrases H) :

- H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
- H373 : Risque présumé d'effets graves pour le système gastro-intestinal à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (phrases P) :



- P261 : Éviter de respirer les vapeurs et brumes de pulvérisation.
- P280 : Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection du visage.
- P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.
- P333 + P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
- P391 : Recueillir le produit répandu.

Informations additionnelles sur les dangers (phrases EUH) :

- EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

**Phrases selon le Règlement (CE) n° 1107/2009 ou le Règlement (UE) n° 547/2011**

Phrases types indiquant les mesures de sécurité (phrases SP) :

- SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
- SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux eaux de surface (voir mesures de réduction du risque).
- SPo : Ne pas pénétrer dans des cultures/surfaces traitées avant que le dépôt de pulvérisation ne soit complètement sec.

**Autres mentions/phrases nationales :**

- La dose autorisée est la plus petite dose qui garantit la meilleure efficacité dans la plupart des situations. Elle peut être réduite, sous la responsabilité de l'utilisateur. La diminution de la dose appliquée n'autorise pas l'augmentation du nombre maximal d'applications, ni la réduction du (des) délai(s) d'attente.
- Toujours porter un vêtement de protection de base couvrant bras et jambes (si aucun vêtement de protection spécifique n'est requis), des gants résistant aux produits chimiques et des chaussures ou des bottes imperméables lors de la manipulation et de l'application des produits phytopharmaceutiques.

## USAGES

Les applications pour lesquelles le produit est autorisé et les conditions particulières d'application :

### **froment d'hiver (*Triticum aestivum*)**

Localisation du traitement : plein air

Type de culture : tout

Stade d'application : le premier nœud est au moins à 1 cm au-dessus du plateau de tallage - le deuxième nœud est au moins à 2 cm au-dessus du premier nœud (BBCH 31-32)

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon minimale de 1 m par rapport aux eaux de surface.

#### **Pour lutter contre : verse (*lodging*)**

Dose : 0,4 - 0,5 l/ha.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : pulvérisation

### **orge d'hiver (*Hordeum vulgare*)**

Localisation du traitement : plein air

Type de culture : tout

Stade d'application : le premier nœud est au moins à 1 cm au-dessus du plateau de tallage - le deuxième nœud est au moins à 2 cm au-dessus du premier nœud (BBCH 31-32)

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon minimale de 1 m par rapport aux eaux de surface.

#### **Pour lutter contre : verse (*lodging*)**

Dose : 0,6 - 0,8 l/ha ; en fonction de la variété. En combinaison avec 240 g/ha d'éthefon: 0.5 l/ha..

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : pulvérisation

Remarque : La dose en fonction de la variété d'orge est mentionnée sur l'étiquette sous la responsabilité du détenteur d'autorisation.

### **orge de printemps (*Hordeum vulgare*)**

Localisation du traitement : plein air

Type de culture : tout

Stade d'application : fin tallage: nombre maximal de talles visibles - le deuxième nœud est au moins à 2 cm au-dessus du premier nœud (BBCH 29-32)

Mesures de réduction du risque :



- Zone tampon minimale de 1 m par rapport aux eaux de surface.

**Pour lutter contre : verse (*lodging*)**

Dose : 0,4 - 0,6 l/ha ; en fonction de la variété. .

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : pulvérisation

Remarque : La dose en fonction de la variété d'orge est mentionnée sur l'étiquette sous la responsabilité du détenteur d'autorisation.

**seigle d'hiver (*Secale cereale*)**

Localisation du traitement : plein air

Type de culture : tout

Stade d'application : le premier nœud est au moins à 1 cm au-dessus du plateau de tallage - le deuxième nœud est au moins à 2 cm au-dessus du premier nœud (BBCH 31-32)

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon minimale de 1 m par rapport aux eaux de surface.

**Pour lutter contre : verse (*lodging*)**

Dose : 0,4 - 0,5 l/ha.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : pulvérisation

**seigle de printemps (*Secale cereale*)**

Localisation du traitement : plein air

Type de culture : tout

Stade d'application : le premier nœud est au moins à 1 cm au-dessus du plateau de tallage - le deuxième nœud est au moins à 2 cm au-dessus du premier nœud (BBCH 31-32)

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon minimale de 1 m par rapport aux eaux de surface.

**Pour lutter contre : verse (*lodging*)**

Dose : 0,4 - 0,5 l/ha.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : pulvérisation

**avoine d'hiver (*Avena sativa*)**

Localisation du traitement : plein air

Type de culture : tout

Stade d'application : début montaison: pseudo-tiges et talles dressées, début d'élongation du premier entre-nœud, inflorescence au moins à 1 cm au-dessus du plateau de tallage - le premier nœud est au moins à 1 cm

au-dessus du plateau  
de tallage (BBCH 30-31)

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon minimale de 1 m par rapport aux eaux de surface.

**Pour lutter contre : verse (*lodging*)**

Dose : 0,4 l/ha.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : pulvérisation

### **avoine de printemps (*Avena sativa*)**

Localisation du traitement : plein air

Type de culture : tout

Stade d'application : début montaison: pseudo-tiges et talles dressées, début d'élongation du premier entre-nœud, inflorescence au moins à 1 cm au-dessus du plateau de tallage - le premier nœud est au moins à 1 cm au-dessus du plateau de tallage (BBCH 30-31)

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon minimale de 1 m par rapport aux eaux de surface.

**Pour lutter contre : verse (*lodging*)**

Dose : 0,4 l/ha.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : pulvérisation

### **triticale d'hiver (*Triticosecale rimpau*)**

Localisation du traitement : plein air

Type de culture : tout

Stade d'application : le premier nœud est au moins à 1 cm au-dessus du plateau de tallage - le deuxième nœud est au moins à 2 cm au-dessus du premier nœud (BBCH 31-32)

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon minimale de 1 m par rapport aux eaux de surface.

**Pour lutter contre : verse (*lodging*)**

Dose : 0,4 - 0,5 l/ha.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : pulvérisation

### **triticale de printemps (*Triticosecale rimpau*)**

Localisation du traitement : plein air



Type de culture : tout

Stade d'application : le premier nœud est au moins à 1 cm au-dessus du plateau de tallage - le deuxième nœud est au moins à 2 cm au-dessus du premier nœud (BBCH 31-32)

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon minimale de 1 m par rapport aux eaux de surface.

**Pour lutter contre : verse (*lodging*)**

Dose : 0,4 - 0,5 l/ha.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : pulvérisation

**colza d'hiver/navette d'hiver (*Brassica napus subsp. napus* / *Brassica rapa subsp. oleifera*)**

Localisation du traitement : plein air

Type de culture : tout

Stade d'application : les boutons floraux de l'inflorescence principale sont individuellement visibles mais fermés - les boutons floraux des inflorescences secondaires sont individuellement visibles mais toujours fermés (BBCH 55-57)

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon minimale de 1 m par rapport aux eaux de surface.

**Pour lutter contre : verse (*lodging*)**

Dose : 1,2 l/ha.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : pulvérisation

**colza de printemps/navette de printemps (*Brassica napus subsp. napus* / *Brassica rapa subsp. oleifera*)**

Localisation du traitement : plein air

Type de culture : tout

Stade d'application : les boutons floraux de l'inflorescence principale sont individuellement visibles mais fermés - les boutons floraux des inflorescences secondaires sont individuellement visibles mais toujours fermés (BBCH 55-57)

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon minimale de 1 m par rapport aux eaux de surface.

**Pour lutter contre : verse (*lodging*)**

Dose : 1,2 l/ha.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : pulvérisation

**froment d'hiver (production de semences) (*Triticum aestivum*)**



Localisation du traitement : plein air

Type de culture : production de semences

Stade d'application : le premier nœud est au moins à 1 cm au-dessus du plateau de tallage - le deuxième nœud est au moins à 2 cm au-dessus du premier nœud (BBCH 31-32)

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon minimale de 1 m par rapport aux eaux de surface.

**Pour lutter contre : verse (*lodging*)**

Dose : 0,4 - 0,5 l/ha.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : pulvérisation

**orge d'hiver (production de semences) (*Hordeum vulgare*)**

Localisation du traitement : plein air

Type de culture : production de semences

Stade d'application : le premier nœud est au moins à 1 cm au-dessus du plateau de tallage - le deuxième nœud est au moins à 2 cm au-dessus du premier nœud (BBCH 31-32)

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon minimale de 1 m par rapport aux eaux de surface.

**Pour lutter contre : verse (*lodging*)**

Dose : 0,6 - 0,8 l/ha ; en fonction de la variété. En combinaison avec 240 g/ha d'éthefon: 0.5 l/ha..

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : pulvérisation

Remarque : La dose en fonction de la variété d'orge est mentionnée sur l'étiquette sous la responsabilité du détenteur d'autorisation.

**orge de printemps (production de semences) (*Hordeum vulgare*)**

Localisation du traitement : plein air

Type de culture : production de semences

Stade d'application : fin tallage: nombre maximal de talles visibles - le deuxième nœud est au moins à 2 cm au-dessus du premier nœud (BBCH 29-32)

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon minimale de 1 m par rapport aux eaux de surface.

**Pour lutter contre : verse (*lodging*)**

Dose : 0,4 - 0,6 l/ha ; en fonction de la variété. .

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : pulvérisation

Remarque : La dose en fonction de la variété d'orge est mentionnée sur l'étiquette sous la responsabilité du détenteur d'autorisation.

**seigle d'hiver (production de semences) (*Secale cereale*)**

Localisation du traitement : plein air

Type de culture : production de semences

Stade d'application : le premier nœud est au moins à 1 cm au-dessus du plateau de tallage - le deuxième nœud est au moins à 2 cm au-dessus du premier nœud (BBCH 31-32)

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon minimale de 1 m par rapport aux eaux de surface.

**Pour lutter contre : verse (*lodging*)**

Dose : 0,4 - 0,5 l/ha.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : pulvérisation

**seigle de printemps (production de semences) (*Secale cereale*)**

Localisation du traitement : plein air

Type de culture : production de semences

Stade d'application : le premier nœud est au moins à 1 cm au-dessus du plateau de tallage - le deuxième nœud est au moins à 2 cm au-dessus du premier nœud (BBCH 31-32)

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon minimale de 1 m par rapport aux eaux de surface.

**Pour lutter contre : verse (*lodging*)**

Dose : 0,4 - 0,5 l/ha.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : pulvérisation

**avoine d'hiver (production de semences) (*Avena sativa*)**

Localisation du traitement : plein air

Type de culture : production de semences

Stade d'application : début montaison: pseudo-tiges et talles dressées, début d'élongation du premier entrenœud, inflorescence au moins à 1 cm au-dessus du plateau de tallage - le premier nœud est au moins à 1 cm au-dessus du plateau de tallage (BBCH 30-31)

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon minimale de 1 m par rapport aux eaux de surface.



**Pour lutter contre : verse (*lodging*)**

Dose : 0,4 l/ha.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : pulvérisation

**avoine de printemps (production de semences) (*Avena sativa*)**

Localisation du traitement : plein air

Type de culture : production de semences

Stade d'application : début montaison: pseudo-tiges et talles dressées, début d'élongation du premier entre-nœud, inflorescence au moins à 1 cm au-dessus du plateau de tallage - le premier nœud est au moins à 1 cm au-dessus du plateau

de tallage (BBCH 30-31)

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon minimale de 1 m par rapport aux eaux de surface.

**Pour lutter contre : verse (*lodging*)**

Dose : 0,4 l/ha.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : pulvérisation

**triticale d'hiver (production de semences) (*Triticosecale rimpau*)**

Localisation du traitement : plein air

Type de culture : production de semences

Stade d'application : le premier nœud est au moins à 1 cm au-dessus du plateau de tallage - le deuxième nœud est au moins à 2 cm au-dessus du premier nœud (BBCH 31-32)

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon minimale de 1 m par rapport aux eaux de surface.

**Pour lutter contre : verse (*lodging*)**

Dose : 0,4 - 0,5 l/ha.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : pulvérisation

**triticale de printemps (production de semences) (*Triticosecale rimpau*)**

Localisation du traitement : plein air

Type de culture : production de semences

Stade d'application : le premier nœud est au moins à 1 cm au-dessus du plateau de tallage - le deuxième nœud est au moins à 2 cm au-dessus du premier nœud (BBCH 31-32)

Mesures de réduction du risque :



- Zone tampon minimale de 1 m par rapport aux eaux de surface.

**Pour lutter contre : verse (*lodging*)**

Dose : 0,4 - 0,5 l/ha.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : pulvérisation

**fléole des prés / timothée (production des semences) (*Phleum pratense*)**

Localisation du traitement : plein air

Type de culture : production de semences

Stade d'application : le premier noeud est au moins à 1 cm au-dessus du plateau de tallage - le troisième noeud est au moins à 2 cm au-dessus du deuxième noeud (BBCH 31-33)

Saison : printemps

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon minimale de 1 m par rapport aux eaux de surface.

**Pour lutter contre : verse (*lodging*)**

Dose : 1,2 l/ha ; éventuellement en mélange avec un adjuvant.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : pulvérisation



## EXTENSION DE L'AUTORISATION POUR DES USAGES MINEURS (en application de l'article 51 du Règlement (CE) No 1107/2009).

L'usage du produit pour ces extensions tombe sous la responsabilité de l'utilisateur. En raison du nombre limité de données évaluées concernant l'efficacité et la phytotoxicité, il est conseillé d'effectuer un test avant l'utilisation du produit.

### **fèves et féveroles (recoltées sèches) (*Vicia faba*)**

Localisation du traitement : plein air

Type de culture : tout

Délai avant la récolte : 60 jour(s)

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon minimale de 1 m par rapport aux eaux de surface.

**Pour lutter contre : verse (*lodging*)**

Dose : 0,5 l/ha.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : pulvérisation

### **froment de printemps (*Triticum aestivum*)**

Localisation du traitement : plein air

Type de culture : tout

Stade d'application : début montaison: pseudo-tiges et talles dressées, début d'élongation du premier entrenœud, inflorescence au moins à 1 cm au-dessus du plateau de tallage - le premier nœud est au moins à 1 cm au-dessus du plateau de tallage (BBCH 30-31)

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon minimale de 1 m par rapport aux eaux de surface.

**Pour lutter contre : verse (*lodging*)**

Dose : 0,4 l/ha.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : pulvérisation

### **épeautre d'hiver (*Triticum spelta*)**

Localisation du traitement : plein air

Type de culture : tout

Stade d'application : le premier nœud est au moins à 1 cm au-dessus du plateau de tallage - le deuxième

nœud est au moins à 2 cm au-dessus du premier nœud (BBCH 31-32)

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon minimale de 1 m par rapport aux eaux de surface.

**Pour lutter contre : verse (*lodging*)**

Dose : 0,4 - 0,5 l/ha.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : pulvérisation

**épeautre de printemps (*Triticum spelta*)**

Localisation du traitement : plein air

Type de culture : tout

Stade d'application : le premier nœud est au moins à 1 cm au-dessus du plateau de tallage - le deuxième nœud est au moins à 2 cm au-dessus du premier nœud (BBCH 31-32)

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon minimale de 1 m par rapport aux eaux de surface.

**Pour lutter contre : verse (*lodging*)**

Dose : 0,4 - 0,5 l/ha.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : pulvérisation

**froment de printemps (production de semences) (*Triticum aestivum*)**

Localisation du traitement : plein air

Type de culture : production de semences

Stade d'application : début montaison: pseudo-tiges et talles dressées, début d'élongation du premier entrenœud, inflorescence au moins à 1 cm au-dessus du plateau de tallage - le premier nœud est au moins à 1 cm au-dessus du plateau de tallage (BBCH 30-31)

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon minimale de 1 m par rapport aux eaux de surface.

**Pour lutter contre : verse (*lodging*)**

Dose : 0,4 l/ha.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : pulvérisation

**épeautre d'hiver (production de semences) (*Triticum spelta*)**

Localisation du traitement : plein air

Type de culture : production de semences



Stade d'application : le premier nœud est au moins à 1 cm au-dessus du plateau de tallage - le deuxième nœud est au moins à 2 cm au-dessus du premier nœud (BBCH 31-32)

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon minimale de 1 m par rapport aux eaux de surface.

**Pour lutter contre : verse (*lodging*)**

Dose : 0,4 - 0,5 l/ha.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : pulvérisation

### **épeautre de printemps (production de semences) (*Triticum spelta*)**

Localisation du traitement : plein air

Type de culture : production de semences

Stade d'application : le premier nœud est au moins à 1 cm au-dessus du plateau de tallage - le deuxième nœud est au moins à 2 cm au-dessus du premier nœud (BBCH 31-32)

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon minimale de 1 m par rapport aux eaux de surface.

**Pour lutter contre : verse (*lodging*)**

Dose : 0,4 - 0,5 l/ha.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : pulvérisation

### **ray-grass italien (production de semences) (*Lolium multiflorum*)**

Localisation du traitement : plein air

Type de culture : production de semences

Stade d'application : le premier noeud est au moins à 1 cm au-dessus du plateau de tallage - le troisième noeud est au moins à 2 cm au-dessus du deuxième noeud (BBCH 31-33)

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon minimale de 1 m par rapport aux eaux de surface.

**Pour lutter contre : verse (*lodging*)**

Dose : 0,4 - 0,8 l/ha.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : pulvérisation

### **ray-grass anglais (production des semences) (*Lolium perenne*)**

Localisation du traitement : plein air

Type de culture : production de semences

Stade d'application : le premier noeud est au moins à 1 cm au-dessus du plateau de tallage - le troisième



noeud est au moins à 2 cm au-dessus du deuxième noeud (BBCH 31-33)

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon minimale de 1 m par rapport aux eaux de surface.

**Pour lutter contre : verse (*lodging*)**

Dose : 0,4 - 0,8 l/ha.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : pulvérisation

**trèfle (production de semences) (*Trifolium spp.*)**

Localisation du traitement : plein air

Type de culture : production de semences

Stade d'application : après la coupe fourragère, 10-20% de la hauteur de la culture est atteinte (BBCH 31-32)

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon minimale de 1 m par rapport aux eaux de surface.

**Pour lutter contre : verse (*lodging*)**

Dose : 1,2 l/ha ; ou 0,8 l/ha suivi par 0,4 l/ha 7-10 jours plus tard.

Nombre d'applications : 1 à 2

Intervalle entre deux applications : 7 à 10 jour(s)

En mélange avec : un adjuvant

Méthode d'application : pulvérisation

## EMBALLAGES

Ce produit ne peut être mis sur le marché que dans les emballages suivants :

**Type :** jerrican **Matériel :** PEHD/PA

---

Volume : 5 l Contenu : 5 l

L'emballage peut contenir un système de fermeture CTS

**Type :** bouteille **Matériel :** PEHD/PA

---

Volume : 1 l Contenu : 1 l

L'emballage peut contenir un système de fermeture CTS

## DESCRIPTION DES CULTURES

fèves et féveroles (récoltées sèches) (*Vicia faba*) : toutes les variétés, récoltées sèches principalement pour la consommation animale

froment d'hiver (*Triticum aestivum*) : toutes les variétés

froment de printemps (*Triticum aestivum*) : toutes les variétés

orge d'hiver (*Hordeum vulgare*) : toutes les variétés

orge de printemps (*Hordeum vulgare*) : toutes les variétés

seigle d'hiver (*Secale cereale*) : toutes les variétés

seigle de printemps (*Secale cereale*) : toutes les variétés

avoine d'hiver (*Avena sativa*) : toutes les variétés

avoine de printemps (*Avena sativa*) : toutes les variétés

triticale d'hiver (*Triticosecale rimpau*) : toutes les variétés

triticale de printemps (*Triticosecale rimpau*) : toutes les variétés

épeautre d'hiver (*Triticum spelta*) : toutes les variétés

épeautre de printemps (*Triticum spelta*) : toutes les variétés

colza d'hiver/navette d'hiver (*Brassica napus subsp. napus* / *Brassica rapa subsp. oleifera*) : toutes les variétés

colza de printemps/navette de printemps (*Brassica napus subsp. napus* / *Brassica rapa subsp. oleifera*) : toutes les variétés

froment d'hiver (production de semences) (*Triticum aestivum*) : culture destinée à la récolte de semences, toutes les variétés

froment de printemps (production de semences) (*Triticum aestivum*) : culture destinée à la récolte de semences, toutes les variétés

orge d'hiver (production de semences) (*Hordeum vulgare*) : culture destinée à la récolte de semences, toutes les variétés

orge de printemps (production de semences) (*Hordeum vulgare*) : culture destinée à la récolte de semences, toutes les variétés

seigle d'hiver (production de semences) (*Secale cereale*) : culture destinée à la récolte de semences, toutes les variétés

seigle de printemps (production de semences) (*Secale cereale*) : culture destinée à la récolte de semences, toutes les variétés

avoine d'hiver (production de semences) (*Avena sativa*) : culture destinée à la récolte de semences,



toutes les variétés

avoine de printemps (production de semences) (*Avena sativa*) : culture destinée à la récolte de semences, toutes les variétés

triticale d'hiver (production de semences) (*Triticosecale rimpau*) : culture destinée à la récolte de semences, toutes les variétés

triticale de printemps (production de semences) (*Triticosecale rimpau*) : culture destinée à la récolte de semences, toutes les variétés

épeautre d'hiver (production de semences) (*Triticum spelta*) : culture destinée à la récolte de semences, toutes les variétés

épeautre de printemps (production de semences) (*Triticum spelta*) : culture destinée à la récolte de semences, toutes les variétés

ray-grass italien (production de semences) (*Lolium multiflorum*) : culture destinée à la récolte de semences, toutes les variétés

ray-grass anglais (production des semences) (*Lolium perenne*) : culture destinée à la récolte de semences, toutes les variétés

fléole des prés / timothée (production des semences) (*Phleum pratense*) : culture destinée à la récolte de semences, toutes les variétés

trèfle (production de semences) (*Trifolium spp.*) : culture destinée à la récolte de semences, toutes les variétés